



DECISION n° DP-2023-089
MUSEE DES GUEULES ROUGES - EXPOSITION "MINE ET UNE
BRIQUES" - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles R2122-3 et R2122-8 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Agglomération de la Provence Verte gère le musée des Gueules Rouges ;

CONSIDERANT que le Musée des Gueules Rouges accueillera une exposition autour des briques LEGO® du 05 mai au 26 novembre 2023, intitulée « MINE ET UNE BRIQUES » ;

CONSIDERANT que la société BRICKEVENTS (85150 ST GEORGES DE POINTINDOUX) sera en charge des prestations liées à cette exposition, et procédera à la location de 8 maquettes, d'un atelier de Pixel Art by Brickevent® ainsi qu'à la création d'une maquette personnalisée pour le Musée des Gueules Rouges ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de prestations de service avec la société BRICKEVENT (4 rue du Logis - 85150 ST GEORGES DE POINTINDOUX) pour un montant de 21 282 € TTC.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement des prestations prévu le 30 novembre 2023.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

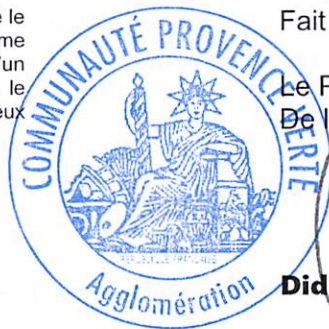
Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 21/06/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND